



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 28 août 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

08/09/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET

Excusée : M. Franck MIELLOT a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD

Absents : Mme Séverine DUVIVER et M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DECLÉTY

D2025-039 : AFFAIRES GÉNÉRALES – REPRISE DE LA GESTION LOCATIVE DU BIEN COMMUNAL SIS 99 RUE FRANÇOIS MITTERRAND A WIZERNES ET FIXATION DU LOYER

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la cession du domaine privé communal,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1713 et suivants relatifs au contrat de bail,

Vu la liquidation de l'association SOLIHA, ancien mandataire de gestion de la maison communale sise 99 rue François Mitterrand à Wizernes,

Considérant que le mandat de gestion conclu avec SOLIHA a pris fin du fait de la liquidation de cet organisme,

Considérant que la commune reprend désormais directement la gestion locative,

Considérant que le loyer initialement fixé à 601.11 € par mois incluait un contrat de maintenance souscrit par SOLIHA (24 €) et une provision pour les ordures ménagères (17 €),

Considérant qu'à ce jour, le locataire a souscrit à titre personnel un contrat de maintenance,

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer un nouveau montant de loyer, hors contrat de maintenance, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant que le bien demeure inscrit à l'inventaire du domaine privé communal et que la commune se réserve la possibilité de le céder, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

1. **PRENDRE ACTE** de la fin du mandat de gestion confié à SOLIHA et de la reprise en gestion directe du bien communal situé 99 rue François Mitterrand à Wizernes.
2. **DECIDER** de maintenir le loyer mensuel dû par le locataire à 577.11 € (loyer 560.11 € + provision ordures ménagères 17 €), à compter du 1^{er} septembre 2025.
3. **PRENDRE ACTE** que le contrat de maintenance est désormais souscrit directement par le locataire.
4. **PRECISER** que les loyers seront versés directement à la commune, selon les modalités communiquées au locataire.
5. **RAPPELER** que la commune se réserve la possibilité de céder ce bien conformément aux dispositions légales en vigueur.
6. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout avenant au bail ou, le cas échéant, un nouveau contrat de location conforme aux conditions fixées par la présente délibération.
7. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD